

DÉPARTEMENT DU TARN
ARRONDISSEMENT DE
CASTRES



Parc Georges Spénale
81 370 SAINT-SULPICE-LA-POINTE
Tél : 05.63.40.22.00
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 novembre 2025

Délibération n° DL-251118-129

Objet : Convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout relative à l'utilisation des locaux communaux et matériels scolaires et à l'entretien des locaux par l'ALSH extrascolaire - Avenant

Date de la convocation :
12 novembre 2025

Conseillers en exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 4

Votants : 23
Pour : 23
Vote à l'unanimité

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mmes Nathalie MARCHAND, Laurence BLANC, MM. Stéphane BERGONNIER et Bernard CAPUS, Adjoints – et Mme Andrée GINOUX, MM. Alain OURLIAC et Christian JOUVE, Mme Marie-Claude DRABEK, MM. Jean-Philippe FÉLIGETTI, Christian RIGAL, Nicolas BÉLY, Benoît ALBAGNAC, Mme Muriel PHILIPPE, M. Cédric PALLUEL, Mme Nadia OULD AMER, et M. Julien LASSALLE.

Excusés : M. Maxime COUPEY, Mme Bernadette MARC (procuration à Mme Marie-Claude DRABEK), Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SÉNÉGAS, (procuration à Mme Laurence BLANC), Mme Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU MM. Maxime LACOSTE (procuration à M. Julien LASSALLE), Stéphane FILLION, Sébastien BROS et Mme Valérie BEAUD.

Secrétaire de séance : M. Bernard CAPUS

A la demande de M. le Maire, Mme Nathalie MARCHAND, Adjointe au Maire, informe que le terme de la convention relative à l'utilisation des locaux communaux et matériels scolaires et au nettoyage des locaux pour l'ALSH extrascolaire, approuvée en 2019, nécessite de conclure un avenant de prolongation afin d'assurer la continuité du partenariat jusqu'à la révision complète du document.

Cet avenant permettra de prolonger la convention jusqu'au 31 décembre 2025, dans les mêmes conditions que celles actuellement applicables.

Cette prolongation temporaire vise à maintenir le cadre administratif et financier en place dans l'attente de la présentation d'une nouvelle convention triennale couvrant la période 2026-2028, dont le projet sera soumis à l'examen du Conseil municipal à l'occasion d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les délibérations du Conseil municipal n°DL-190425-0053 du 25 avril 2019 et n°DL-220524-0052 du 25 mai 2022,
- Vu le projet d'avenant qui lui a été remis ;

- Vu l'avis de la commission municipale « Éducation / Jeunesse / Culture / Sports / Associations / Solidarité » du 10 novembre 2025 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant la nécessité de la Commune de prolonger la convention avec la Communauté de Communes Tarn-Agout au sujet de la mise à disposition des locaux ;

DÉCIDE,

- D'approuver l'avenant à la convention entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Communauté de Communes Tarn-Agout, portant prolongation de la période d'application jusqu'au 31 décembre 2025, tel que présenté et ci-annexé.
- D'habiliter M. le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Raphaël BERNARDIN

Le Secrétaire de séance,



Bernard CAPUS

Délai et recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.



AVENANT N° 1 A LA RECONDUCTION

CONVENTION D'UTILISATION DES LOCAUX COMMUNAUX ET MATERIELS SCOLAIRES ET NETTOYAGE DES LOCAUX POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH) EXTRA-SCOLAIRE



COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT ET LA

ENTRE

Vu pour être annexé à la délibération
N° DL-251118-129 du 18/11/2025
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 18/11/2025
Le Maire,
Raphaël BERNARDIN



La COMMUNE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE,
Sise Parc Georges Spénale (81370, Saint-Sulpice-la-Pointe),
Représentée par son Maire, Monsieur Raphaël BERNARDIN, agissant en vertu de la délibération du Conseil
Municipal

Envoyé en préfecture le 03/12/2025

Reçu en préfecture le 03/12/2025

Publié le 03/12/2025

ID : 081-218102713-20251118-DL251118129-DE

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT,
Sise Rond-Point de Gabor, (81370, Saint-Sulpice-la-Pointe),
Représentée par son Président, Monsieur Gérard PORTES, agissant en vertu de la délibération du Conseil
Communautaire n°DL-2019-99 en date du 28 octobre 2019,

PREAMBULE

- Vu la convention d'utilisation des locaux communaux et matériels scolaires et nettoyage des locaux pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extra-scolaire entre la Commune de SAINT-SULPICE-LA-POINTE et la Communauté de Communes TARN-AGOUT, conclue le 04 novembre 2019,
- Vu l'avenant n°02 à la convention précitée conclu le 1^{er} septembre 2021,
- Vu la reconduction de la convention précitée à compter du 04 septembre 2022 jusqu'au 30 septembre 2025,
- Considérant que ladite reconduction, conclue le 02 novembre 2022 arrivera à échéance au 30 septembre 2025,
- Considérant qu'il convient de proroger ladite reconduction par avenant jusqu'au 31 décembre 2025.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1

L'avenant à la reconduction prendra effet au lendemain de l'échéance de la reconduction initiale, soit à compter du 1^{er} octobre 2025 au 31 décembre 2025.

ARTICLE 2

Les clauses de la convention initiale, ainsi que les modifications apportées par l'avenant n°2 à la convention initiale restent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux à Saint-Sulpice-la-Pointe, le 29/09/2025.

Pour la Commune de
SAINT-SULPICE-LA-POINTE

M. Raphaël BERNARDIN



Pour la Communauté de
Communes TARN-AGOUT

Le Président
M. Gérard PORTES

